

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-rendu sommaire de la séance publique du VENDREDI 30 JUIN 2017

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 23 Juin 2017.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 29 (pour le vote des PV, du CR, des Décisions et des Délibérations n° 1 à 17).  
28 (pour le vote des Délibérations n° 18 à 31)  
27 (pour le vote des Délibérations n° 32 à 41)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, COTTON D., DERUELLE, MOHAMED, DERGHAL, CHERRIER, LEMOINE, CRASNAULT, PERTOLDI-MILLET, MONTAGNE, COTTON J.M., DAUMERIE (pour le vote des PV, du CR, des Décisions et des Délibérations n° 1 à 31), BIREMBAUT, DENIS, BRAILLY, DELCROIX (pour le vote des PV, du CR, des Décisions et des Délibérations n° 1 à 17), MIRASOLA, DUPONT, ATTEN, BELOUCIF, LEHUT, THUROTTE, DUCHEMIN, HEBBAR, DE MEYER, AUDIN, DANDOIS, BOUCOT, DRICI.

Ont donné pouvoir : Madame RYSPERT (pouvoir à Madame THUROTTE), Monsieur DAUMERIE (pouvoir à Madame DENIS, pour le vote des Délibérations n° 32 à 41), Madame DELCROIX (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT, pour le vote des Délibérations n° 18 à 41), Madame DE WEVER (pouvoir à Madame PERTOLDI-MILLET), Madame D'HERBECOURT (pouvoir à Monsieur DERUELLE), Monsieur RIFKI (pouvoir à Monsieur CRASNAULT), Monsieur VILLARS (pouvoir à Madame DUPONT).

Absent : Monsieur ANDRZEJCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DERGHAL.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur DERGHAL Akim** comme Secrétaire de Séance.

### DELIBERATION N° 1 : ELECTION DES SENATEURS. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS.

Madame le Maire rappelle les principales dispositions qui régissent l'élection des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants. L'arrêté préfectoral fixant à 9 le nombre de délégués suppléants à désigner pour les Communes de 9000 à 30 799 habitants.

2 listes sont présentées :

- la Liste « **Majorité Municipale** » :

- DUPONT David
- LAINE Paule
- CHALAH Mehdi
- HEBANT Christiane
- TISON Jean-Luc
- ZIENTEK née CONETTA Antonietta
- DUFOUR Jean-Marc
- PROUVEUR née DEWAMBRECHIES Corine
- ARRE Mario

➤ la Liste « **Ensemble Denaisiens !** » :

- LEHUT Michel
- KIELO née LIONNE Maryse
- LEFEBVRE Virgile
- MISSAOUI née POUGEON Marie-Thérèse
- HEBBAR Ahmed
- BENATTIA née AFRI Aïcha

Il est procédé au vote au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel, sous le contrôle du bureau présidé par Madame le Maire et en présence des deux Conseillers Municipaux les plus âgés, Madame PERTOLDI-MILLET Evelyne et Monsieur MONTAGNE Christian ; des deux Conseillers Municipaux les plus jeunes, Madame DANDOIS Michèle et Monsieur DUCHEMIN Sébastien et du Secrétaire, Monsieur DERGHAL Akim.

**L'opération de vote a donné les résultats suivants :**

- <u>Nombre de Conseillers appelés à voter</u>	: 34
- <u>Nombre de votants</u>	: 34
- <u>Bulletins blancs</u>	: 2
- <u>Bulletins nuls</u>	: 0
- <u>Nombre de Suffrages exprimés</u>	: 32
- <u>Nombre de sièges à pourvoir</u>	: 9
- <u>QUOTIENT</u>	: 3,55

■ **ONT OBTENU :**

- Liste « **Majorité Municipale** » : 28 VOIX.
- Liste « **Ensemble Denaisiens !** » : 4 VOIX.

■ **ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT :**

- La liste « *Majorité Municipale* » obtient : **7 sièges** (soit 28/3,55).
- La liste « *Groupe Ensemble Denaisiens !* » obtient : **1 siège** (4/3,55).

■ **ATTRIBUTION DU SIEGE RESTANT SELON LA REGLE DE LA PLUS FORTE MOYENNE :**

- La liste « *Majorité Municipale* » obtient : **3,5** (soit 28/(7+1)).
- La liste « *Ensemble Denaisiens !* » obtient : **2** (soit 4/(1+1)).

Le siège restant est attribué à la liste « *Majorité Municipale* » qui a obtenu la plus forte moyenne.

■ **ONT DONC OBTENU :**

- La liste « *Majorité Municipale* » : **8 sièges.**
- La liste « *Ensemble Denaisiens !* » : **1 siège.**

■ **SONT DONC ELUS :**

↳ Pour la liste « *Majorité Municipale* » :

- DUPONT David
- LAINE Paule
- CHALAH Mehdi
- HEBANT Christiane
- TISON Jean-Luc
- ZIENTEK née CONETTA Antonietta
- DUFOUR Jean-Marc
- PROUVEUR née DEWAMBRECHIES Corine

↳ Pour la liste « *Ensemble Denaisiens !* » :

- LEHUT Michel

***Une suspension de séance de 20 minutes a lieu pour permettre la signature sur les différents documents relatifs à cette élection.***

---

Madame le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour par l'ajout :

- de la Délibération n° 41 : Convention temporaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun pour l'application du droit des sols (*service commun ADS*) de la Porte du Hainaut.

***Cette proposition ne soulève aucune objection.***

---

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Avril ainsi que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 Mars dernier sont adoptés à **l'Unanimité des présents.**

*Une minute de silence est observée pour rendre hommage à Madame Simone VEIL, ancienne Ministre de la Santé et Présidente du Parlement Européen, décédée ce Vendredi 30 Juin 2017.*

## DELIBERATION **N° 2** : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016.

*Monsieur Daniel COTTON est élu Président de séance pour les questions relatives au Compte Administratif 2016.*

Après en avoir délibéré,

**PAR 26 VOIX POUR – 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui fait apparaître les résultats suivants :

**- Section de fonctionnement :**

- Mandats émis ..... 20 968 240,24 €
- Titres émis ..... 26 326 773,19 €
- Excédent de l'exercice précédent ..... 2 355 104,04 €
- Résultats à la clôture de l'exercice : **EXCEDENT** de ..... 7 713 636,99 €

**- Section d'investissement :**

- Mandats émis..... 8 923 608,60 €
- Titres émis ..... 11 054 408,24 €
- Déficit de l'exercice précédent ..... 3 174 456,46 €
- Résultats à la clôture de l'exercice : **DEFICIT** de ..... 1 043 656,82 €

Soit un excédent brut global de fonctionnement de ..... 6 669 980,17 €

Compte tenu de l'ensemble des restes à réaliser pour **4 467 008,14 €** et de l'ensemble des restes à payer pour **7 416 607,82 €**, l'excédent réel net s'élève à **3 720 380,49 €**.

*Il est précisé que Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire, s'est retirée de la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote, conformément à la législation.*

Ont voté contre : Mmes HEBBAR, DE MEYER, LEHUT, DANDOIS.

Se sont abstenus : MM. AUDIN, BOUCOT, DRICI.

### DELIBERATION N° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DE LA RÉGIE D'EAU – EXERCICE 2016.

Après en avoir délibéré,

**PAR 32 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Régie d'Eau qui fait apparaître les résultats suivants :

**- Section de fonctionnement :**

- Mandats émis ..... 1 204 291,23 €
- Titres émis ..... 1 489 273,02 €
- Excédent de l'exercice précédent ..... 1 767 164,96 €
- Résultats à la clôture de l'exercice : **EXCEDENT** de ..... 2 052 146,75 €

**- Section d'investissement :**

- Mandats émis ..... 547 971,34 €
- Titres émis ..... 866 684,10 €
- Déficit de l'exercice précédent ..... 388 420,24 €
- Résultats à la clôture de l'exercice : **DEFICIT** de ..... 69 707,48 €

A la clôture de l'exercice 2016, les restes à réaliser en **investissement** s'élevaient à **0 € pour les recettes** et à **0 € pour les dépenses**. La clôture du budget de la Régie d'Eau entraînant une impossibilité de passer des écritures en 2017, il n'a pas été procédé à la reprise de restes à réaliser.

**L'excédent disponible de clôture s'élèvera à 1.982.439,27 €** contre 1.767.164,96 € en 2015.

*Il est précisé que Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire, s'est retirée de la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote, conformément à la législation.*

A voté contre : Madame DANDOIS.

### DELIBERATION N° 4 : COMPTE DE GESTION RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016.

Après en avoir délibéré,

**PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.*

**DELIBERATION N° 5 : COMPTE DE GESTION RELATIF AU BUDGET DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2016.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 6 : AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR , 5 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE**, conformément à l'instruction M 14, de l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2016 qui se traduit par un excédent total de fonctionnement de **7.713.636,99 €**.

A savoir :

**Affectation au compte 1068 :**

*pour l'exécution du virement obligatoire  
à la section d'investissement et pour  
le financement des dépenses d'équipement*

**4.993.256,50 €**

**Affectation du solde – compte R 002 -  
« report à nouveau créditeur », soit**

**2.720.380,49 €**

***Ont voté contre : MM. HEBBAR, DE MEYER, LEHUT, AUDIN, BOUCOT.***

*S'est abstenu : Monsieur DRICI.*

**DELIBERATION N° 7 : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE. TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET RÉINTÉGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** à la clôture du budget annexe de la Régie d'Eau Potable.
- **ARRETE** les résultats les résultats à reporter du compte administratif 2016 du budget annexe de la Régie d'Eau comme suit :

- Excédent de la Section d'Exploitation (R.002) = 2 052 146,75 €  
 - Déficit de la Section d'Investissement (D.001)= 69 707,48 €

- **DECIDE** d'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.
- **AUTORISE** la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de la Régie d'Eau dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire et la mise à disposition de ceux-ci au SIDEN-SIAN et à sa régie NOREADE dans le cadre de la convention de transfert de l'actif et du passif.

### **DELIBERATION N° 8 : BUDGET PRINCIPAL 2017. VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** la décision modificative n° 1 à la somme de **+3.867.238,50 €** :

- Section d'investissement	<b>+1.491.569,75 €</b>
- Section de fonctionnement	<b>+2.375.668,75 €</b>

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une majoration du virement de **390.365,75 €** provenant de la section de fonctionnement.

***S'est abstenu : Monsieur DRICI.***

***Il est précisé que Mesdames HEBBAR, DE MEYER, LEHUT n'ont pas pris part au vote de la délibération.***

### **DELIBERATION N° 9 : FINANCES. DÉPENSES À IMPUTER À L'ARTICLE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES ».**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** que soient prises en charge à l'article « 6232 - Fêtes et Cérémonies », les dépenses suivantes :

1- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux ou jouets et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.

2- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts (*bons d'achats ou cartes cadeaux...*) à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives ou culturelles, lors de réceptions pour le personnel municipal ou lors de réceptions officielles.

**DELIBERATION N° 10/1 : FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **ATTRIBUE** la subvention suivante :

● **Article 6574 Code Fonctionnel 40 – ASSOCIATIONS SPORTIVES :**

- **Union Sportive Denaisienne**.....**11.500 €**  
*(dont 1.500 € pour le sport adapté)*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

***Ont voté contre : MM. AUDIN, BOUCOT, DRICI.***

***Il est précisé que Monsieur CRASNAULT et Monsieur COTTON Jean-Marc, membres de l'association, n'ont pas pris part au vote de la subvention.***

***Il est également précisé que le pouvoir que détenait Monsieur CRASNAULT de Monsieur RIFKI n'a pu s'exercer.***

**DELIBERATION N° 10/2 : FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :**

**- À L'ASSOCIATION EAU SANS FRONTIÈRES INTERNATIONALE.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de **3 500 euros** à l'Association Eau Sans Frontières Internationale.

Le crédit correspondant est prévu au budget à l'imputation 6574-025.



**DELIBERATION N° 11 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.).  
ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE  
2018.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPLIQUE pour l'année 2018** les tarifs actualisés comme suit :

➤ pour la catégorie des enseignes prévue à l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

- tarif de base : 20,60 €/ m<sup>2</sup>
- pour les établissements dont la surface cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> : exonération totale ;
- pour les établissements dont la surface cumulée des enseignes, autres que celles scellées au sol, est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> : exonération totale ;
- pour les établissements dont la surface cumulée des enseignes, est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> : réfaction de 50% du tarif de base, soit 10,30 €/m<sup>2</sup> ;
- pour les établissements dont la surface cumulée des enseignes, est supérieure à 20 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : multiplication par deux du tarif de base, soit 41,20 €/m<sup>2</sup> ;
- pour les établissements dont la surface cumulée des enseignes, est supérieure à 50 m<sup>2</sup> pour les surfaces de plus de 50 m<sup>2</sup> : multiplication par quatre du tarif de base, soit 82,40 €/ m<sup>2</sup>.

➤ pour la catégorie des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, prévue à l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

- pour les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup> : 20,60 €/m<sup>2</sup>
- pour les surfaces supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 41,20 €/m<sup>2</sup>

➤ pour la catégorie des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, prévue à l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

- pour les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup> : 61,80 €/m<sup>2</sup>
- pour les surfaces supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 123,60 €/m<sup>2</sup>

- **DIT QUE** la T.L.P.E. sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable sur déclaration préalable des assujettis avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année de taxation, ou en l'absence de déclaration, par taxation d'office, et ce, conformément aux articles L2333-14, L2333-15, R2333-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DIT QUE** les recettes seront inscrites au crédit du budget communal à l'article 7368.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette taxe.

## DELIBERATION N° 12 : « DENAIN-PLAGE ». DÉTERMINATION DES TARIFS. EXERCICE 2017.

Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **FIXE** suivant les conditions indiquées ci-dessous, les tarifs d'accès aux activités de l'opération « Denain-Plage » directement gérées par la commune :

1 - la simple entrée dans le Parc Zola, pour profiter de la plage, reste gratuite aux heures d'ouverture au grand public (*les après-midis*).

2 - les denaisiens de moins de 16 ans pourront bénéficier d'un pass donnant droit à 30 entrées gratuites (*accès aux jeux de Denain-Plage et à la piscine*).

■ Seront perçus par la régie de recette créée pour l'événement, toutes les recettes provenant de la vente aux particuliers de billets :

➤ D'accès aux jeux de Denain-Plage et à la piscine :

- Billet au prix de 3 € pour un après-midi, destiné à tous les publics.

- Billet au prix de 30 € pour un pass de 30 entrées, destiné aux grands-parents denaisiens accueillant leurs petits-enfants non denaisiens sur la période estivale (*dans la limite d'un pass par famille*).

➤ D'accès aux « bateaux pédaliers » :

- Billet au prix de 3 € pour le bateau de deux à trois places (*pour 20mn*).

- Billet au prix de 5 € pour le bateau de quatre à cinq places (*pour 20mn*).

➤ D'accès aux « soirées animations » :

- Billet au prix de 0,50 € pour la soirée, destiné à tous les publics.

➤ D'accès au mini-golf :

- Billet au prix de 0,50 € pour accéder dans le mini-golf

- Une caution sera demandée, pour le prêt d'un club de golf et d'une balle : 1 € ou dépôt de la carte pass « Denain-Plage » pour le joueur qui en est bénéficiaire.

➤ D'accès au parcours acrobatique en hauteur :

- Billet au prix de 2 € pour le parcours acrobatique en hauteur

■ Seront perçues en dehors de la régie, et sur émission d'un titre de recette :

➤ Toutes les recettes provenant des droits d'entrée payés par les collectivités et les Accueils de loisirs extérieurs à la commune :

- 30 € le pass de 30 entrées (*jeux de Denain-Plage + piscine*), à destination des collectivités.

- 2,5 € par enfant et par matinée pour l'accès aux jeux gonflables (*hors piscine et hors « bateaux pédaliers »*), à destination des accueils de loisirs extérieurs à Denain.

- 5 € par enfant pour la nuitée et la matinée suivante, pour l'accès aux jeux gonflables (*hors piscine et hors « bateaux pédaliers »*) et la nuit sous la tente (*matériel non fourni*).

➤ Les recettes issues de la vente de tickets spécifiques destinés à l'Union du Commerce, aux associations et aux commerçants denaisiens :

- 20 € les 100 billets pour le parcours acrobatique en hauteur.

- 50 € les 100 billets pour les bateaux pédaliers (*pour 20mn*).

- 10 € les 100 billets pour accéder au minigolf.

➤ Toutes les recettes provenant de dons effectués par des partenaires privés (*sociétés, entreprises, etc.*) souhaitant soutenir financièrement le projet porté par la commune.

D'autres activités payantes, non gérées directement par la Ville, pourront être proposées.

Dans ce cadre, la manifestation pourra accueillir des prestataires privés d'alimentation, des associations proposant de la petite restauration couplée à des animations.

Ainsi l'association « *Actions citoyennes* » proposera une activité de type laser wood du 1<sup>er</sup> juillet au 20 août.

● **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **DELIBERATION N° 13 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX. ACTUALISATION.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **FIXE** l'indemnité du Maire à 73% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

● **FIXE** l'indemnité des Adjointes au Maire à 19% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

● **FIXE** à 12,50 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique territoriale le montant de l'indemnité des 8 conseillers municipaux délégués (*thématiques*), qui suivra automatiquement les variations afférentes à la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

● **FIXE** à 6,4 % de l'indice Brut Terminal le montant des 4 conseillers municipaux délégués (*réfèrent de quartier*) qui suivra automatiquement les variations afférentes à la valeur du point d'indice de la fonction publique.

● **APPLIQUE** la majoration Chef-Lieu de canton 15% et la majoration DSU.

● **ACCORDE**, aux taux susvisés et en concordance avec les fonctions électives de chacun les indemnités à :

- Madame Anne-Lise DUFOR-TONINI , Maire
- Monsieur Daniel COTTON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Monsieur Patrick DERUELLE, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame Yamina MOHAMED, 3<sup>ème</sup> Adjoint
- Monsieur Akim DERGHAL, 4<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame Rosa-Marie RYSPERT, 5<sup>ème</sup> Adjoint
- Monsieur Emmanuel CHERRIER, 6<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame Solange LEMOINE, 7<sup>ème</sup> Adjoint
- Monsieur Jean-Pierre CRASNAULT, 8<sup>ème</sup> Adjoint

Le Conseil s'engage à inscrire chaque année, les crédits nécessaires au budget.

***Ont voté contre : MM. HEBBAR, DE MEYER, LEHUT, DRICI.***

***Se sont abstenus : MM. AUDIN, BOUCOT.***

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Barème de traitement du 01/02/17

Indice Brut Terminal de la fonction publique = 3.870,65 A Titre indicatif

FONCTIONS	Indemnité Maximale autorisée dans la strate de référence démographique (1)		Indemnité votée avant Majoration		Majoration Chef-Lieu de Canton sur strate de base en %	Majoration DSU (2) en %	Indemnité Totale avec Majoration	
	En %	Brut	En %	Brut			En %	Brut
<b>MAIRE</b>	90% IB Terminal	3.483,59 €	73% IB Terminal	2.825,58 €	15,00%	$\frac{110 \times 73}{90}$ = 89,22 %	104,22%	4.034,00 €
<b>ADJOINTS</b>	33% x 8 = 264 %	1.277,32 x 8 = 10.218,56 €	19 % x 8 IB Terminal = 152 %	5.883,44 €	15,00%	$\frac{44 \times 19}{33}$ = 25,33 % x 8 202,64%	40,33 % x 8 = 322,64 %	1561,04 x 8 = 12.488,32 €
<b>CONSEILLERS DELEGUES THEMATIQUES</b>			12,50 % x 8 = 100 %	483,84 x 8 = 3.870,72 €			100,00%	483,84 x 8 = 3.870,72 €
<b>CONSEILLERS DELEGUES REFERENTS DE QUARTIER</b>			6,4% x 4 = 25,60 %	247,73 x 4 = 990,92 €			100,00%	990,92 €
<b>TOTAL</b>	354,00%	13.702,15 €	350,60%	13.570,66 €			626,86%	21.383,96 €

(1) Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée : indemnité maximale autorisée du maire + indemnité maximale autorisée par adjoint multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.

(2) Calcul de la majoration DSU :  $\frac{\text{Taux Maximal de la Strate supérieure} \times \text{Taux voté}}{\text{Taux Maximal de la Strate de base}}$

**DELIBERATION N° 14 : PERSONNEL TITULAIRE.  
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET.  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 32 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à Temps Complet (*création d'un poste d'Attaché Hors Classe et d'un poste d'Adjoint d'animation*).

***Se sont abstenus : MM. BOUCOT, DRICI.***

**DELIBERATION N° 15 : CRÉATION DE CINQ POSTES SUPPLÉMENTAIRES DE CONTRATS  
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE).**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le recours à la création de cinq postes supplémentaires dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (*CAE*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et contrats de travail ainsi que tout document se rapportant à ce dispositif et à solliciter tout partenaire susceptible d'apporter une contribution financière.
- **DECIDE** de prévoir par Décision Budgétaire Modificative, au cours de l'exercice 2017, les crédits afférents à cet emploi, en dépenses comme en ressources.

**DELIBERATION N° 16 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE.  
PROLONGATION DE DEUX ANS DU DISPOSITIF.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, comme suit :

Grades/Emplois	Mode de recrutement ( <i>sélection professionnelle ou recrutement réservé sans concours</i> )	Nombre de postes ouverts en fonction des besoins de recrutement de la collectivité et des objectifs G.P.E.E.C.			
		Année 2016	Année 2017	Année 2018 (jusqu'au 12/03/2018)	Nombre total de postes
Educateur des activités physiques et sportives  . Emploi de Maître Nageur Sauveteur	Sélection professionnelle		1		1
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale  . Emploi d'Enseignant Ecole d'Arts Plastiques Infographe	Sélection professionnelle		1		1
TOTAL					2

- **AUTORISE** Madame le Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre du dit programme, dans le cadre d'une convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme.

### **DELIBERATION N° 17 : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jérôme MILLOTTE.**

Après en avoir délibéré,

#### **PAR 31 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur Jérôme MILLOTTE pour les faits sus-énoncés poursuivis devant le Tribunal de police de Valenciennes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'honoraires confiant la représentation en justice à tout avocat choisi par celui-ci.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget municipal.

*Il est précisé que Mesdames HEBBAR, DE MEYER, LEHUT n'ont pas pris part au vote de la délibération.*

**DELIBERATION N° 18 : MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DENAIN – ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF RATTACHÉ À LA COLLECTIVITÉ.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un Adjoint d'Animation Territorial à raison de 35 heures hebdomadaire au Centre Communal d'Action Sociale de Denain à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an. Pendant cette période, l'agent continue à percevoir sa rémunération de la Ville de Denain sans aucun complément de rémunération ou aucun avantage annexe de la part de l'Etablissement de destination.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'agent (*aucune contrepartie financière n'est exigée de l'Etablissement public administratif : CCAS*).

**DELIBERATION N° 19 : ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE d'adhérer** au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Nord pour assurer la mission d'inspection-conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail.
- **PREVOIT** au budget primitif les crédits afférents à financer la dépense correspondante.

**DELIBERATION N° 20 : RÉNOVATION/CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT. LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT EUROPÉEN DE MAÎTRISE D'OEUVRE.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le lancement d'un concours européen de maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours restreint pour la rénovation / construction du groupe scolaire Berthelot.
- **AUTORISE** le versement de la prime aux concurrents ayant remis une prestation conforme (16 500,00 € HT).

- **AUTORISE** le versement d'une indemnisation aux personnes qualifiées membres du jury (*coût unitaire de la vacation, pour une demie-journée sera de 350 € HT et pour une journée de 500 € HT*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**DELIBERATION N° 21 : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'INTERVENTION DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX. APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les actes d'engagements suivants :

- **Pour le lot 1 : « Gros œuvre, maçonnerie » :**

La société **POUGET** – 1587 rue Berthelot – 59220 DENAIN.

- Minimum annuel : 5 000 € HT
- Maximum annuel : 400 000 € HT

- **Pour le lot 2 : « Charpente bois, couverture, zinguerie, étanchéité » :**

La société **POUGET** – 1587 rue Berthelot – 59220 DENAIN.

- Minimum annuel : 5 000 € HT
- Maximum annuel : 450 000 € HT

- **Pour le lot 3 : « Plâtrerie, isolation, doublage » :**

La société **T.C.E** – 490 rue Alexandre Bauduin – 59220 DENAIN.

- Minimum annuel : 5 000 € HT
- Maximum annuel : 250 000 € HT

- **Pour le lot 4 : « Menuiseries bois et PVC » :**

La société **T.C.E** – 490 rue Alexandre Bauduin – 59220 DENAIN.

- Minimum annuel : 5 000 € HT
- Maximum annuel : 250 000 € HT

- **Pour le lot 5 : « Plafonds suspendus » :**

La société **T.C.E** – 490 rue Alexandre Bauduin – 59220 DENAIN.

- Minimum annuel : 5 000 € HT
- Maximum annuel : 120 000 € HT



● **Pour le lot 6 : « Menuiseries aluminium » :**

La société **T.C.E** – 490 rue Alexandre Bauduin – 59220 DENAIN.

- Minimum annuel : 5 000 € HT
- Maximum annuel : 150 000 € HT

● **Pour le lot 7 : « Stores et fermetures » :**

La société **T.C.E** – 490 rue Alexandre Bauduin – 59220 DENAIN.

- Minimum annuel : 5 000 € HT
- Maximum annuel : 75 000 € HT

● **Pour le lot 8 : « Métallerie - Ferronnerie » :**

La société **SOTRAC** – BP 7 – rue Sergent Degallaix – 59215 ABSCON.

- Minimum annuel : 3 000 € HT
- Maximum annuel : 75 000 € HT

● **Pour le lot 9 : « Electricité – basse tension » :**

La société **VARLET ELECTRICITE** – 29, rue Jacqueline Auriol – ZA de l'Ermitage – 59552 LAMBRES LEZ DOUAI.

- Minimum annuel : 5 000 € HT
- Maximum annuel : 250 000 € HT

● **Pour le lot 10 : « Plomberie - sanitaire » :**

La société **MISSENARD QUINT** – 55 rue Henri Barbusse – 59880 SAINT SAULVE.

- Minimum annuel : 5 000 € HT
- Maximum annuel : 120 000 € HT

● **Pour le lot 11 : « Chauffage – VMC - Climatisation » :**

La société **MISSENARD QUINT** – 55 rue Henri Barbusse – 59880 SAINT SAULVE.

- Minimum annuel : 5 000 € HT
- Maximum annuel : 200 000 € HT

● **Pour le lot 12 : « Peintures, revêtements muraux et de sols » :**

La société **SAPEM** – 17, rue Deslinsel – 59220 DENAIN.

- Minimum annuel : 5 000 € HT
- Maximum annuel : 150 000 € HT

● **Pour le lot 13 : « Vitrerie, miroiterie, polycarbonate » :**

La société **COVERGLASS** – 66 rue de Lens – 59500 DOUAI.

- Minimum annuel : 2 000 € HT
- Maximum annuel : 50 000 € HT

Ces marchés sont établis pour une durée d'un an renouvelable 2 fois dans la limite de 3 ans.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces actes d'engagements.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats qui en découleront ainsi que les éventuelles modifications de marché dans la limite de 5 %.

**S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.**

**DELIBERATION N° 22 : ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS URBAINS DE LA VILLE DE DENAIN. APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les actes d'engagements suivants :

■ **Pour le lot 1 : « Tonte » :**

La société **ID VERDE** – 653 Avenue Kennedy – 59111 BOUCHAIN.

- Montant minimum annuel : 150 000 € HT
- Montant maximum annuel : 500 000 € HT

● **Pour le lot 2 : « Entretien des massifs » :**

La société **PINSON PAYSAGE NORD** – Rue Antoine Laurent Lavoisier – 59770 MARLY.

- Montant minimum annuel : 100 000 € HT
- Montant maximum annuel : 400 000 € HT

■ **Pour le lot 3 : « Tonte et entretien des massifs en lot réservé à des entreprises adaptées » :**

L'association **LES ATELIERS DE L'OSTREVENT** – 523 Route d'Oisy – 59220 DENAIN.

- Montant minimum annuel : 5 000 € HT
- Montant maximum annuel : 25 000 € HT

■ **Pour le lot 4 : « Fauchage et débroussaillage » :**

La société **ID VERDE** – 653 Avenue Kennedy – 59111 BOUCHAIN.

- Montant minimum annuel : 10 000 € HT
- Montant maximum annuel : 60 000 € HT

● **Pour le lot 5 : « Elagage » :**

La société **DUSART** – 15 Route d’Hasnon – 59178 MILLONFOSSE.

- Montant minimum annuel : 12 000 € HT
- Montant maximum annuel : 50 000 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces actes d’engagements.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats qui en découleront ainsi que les éventuelles modifications de marché dans la limite de 5 %.

**S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.**

**DELIBERATION N° 23 : FOURNITURE DE LIVRES NEUFS NON SCOLAIRES ET DE DOCUMENTS MULTIMÉDIA POUR LA MÉDIATHÈQUE JACQUES PRÉVERT. APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les actes d'engagements suivants :

■ **Pour le lot 1 : « Offices nouveautés adultes et jeunesse » :**

La société **ALIZE SFL** – 3 Avenue Charles Lindbergh – ZA du Haut de Wissous – 91320 WISSOUS.

- Montant minimum annuel : 4 000 € HT
- Montant maximum annuel : 15 000 € HT

■ **Pour le lot 2 : « Ouvrages de fictions, documentaires adultes ; livres numériques ; BD et mangas adultes et jeunesse » :**

La **Librairie DECITRE** – 16 Rue Jean Desparmet – 69371 LYON Cedex 8.

- Montant minimum annuel : 4 000 € HT
- Montant maximum annuel : 17 000 € HT

■ **Pour le lot 3 : « Ouvrages de fictions, documentaires jeunesse » :**

La société **LE BATEAU LIVRE** – 154, Rue Léon Gambetta – 59000 LILLE.

- Montant minimum annuel : 3 000 € HT
- Montant maximum annuel : 30 000 € HT

● **Pour le lot 4 : « Ouvrages reliés et plastifiés neufs » :**

La société **RENOV'LIVRES** – 329 Rue Pasteur – BP 30116 – 54715 LUDRES Cedex.

- Montant minimum annuel : 2 000 € HT
- Montant maximum annuel : 11 000 € HT

● **Pour le lot 5 : « DVD catégories fictions et documentaires adultes et jeunesse » :**

La société **RDM VIDEO** – 125/127 Boulevard Gambetta – 95110 SANNOIS.

- Montant minimum annuel : 5 000 € HT
- Montant maximum annuel : 15 000 € HT

● **Pour le lot 6 : « Documents sonores nouveautés et fonds » :**

La société **RDM VIDEO** – 125/127 Boulevard Gambetta – 95110 SANNOIS.

- Montant minimum annuel : 4 000 € HT
- Montant maximum annuel : 13 000 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces actes d'engagements.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats qui en découleront ainsi que les éventuelles modifications de marché dans la limite de 5 %.

**DELIBERATION N° 24 : COMPLEXE NAUTIQUE. ARRÊT DU COÛT GLOBAL DU MARCHÉ DE PERFORMANCE.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** le budget d'investissement global de l'opération à 16.904.942,00 € HT.
- **DECIDE de créer** une provision pour aléas de 1.000.000 € HT.
- **ARRETE** le montant prévisionnel des contrats de maintenance à 1.800.000 € HT pour les 5 premières années d'exploitation bâtementaire du nouvel équipement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de mandat reprenant l'ensemble de ces nouveaux éléments.

**Se sont abstenues : Mmes **HEBBAR, DE MEYER, LEHUT.****

**DELIBERATION N° 25 : COMPLEXE NAUTIQUE. ORGANISATION DU JURY DE CONCOURS.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 29 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le versement d'une indemnisation aux personnes qualifiées membres du jury à hauteur de 350 € HT la demi-journée et de 500 € HT la journée.

***Se sont abstenus** : Mesdames **HEBBAR, DE MEYER, LEHUT** et Messieurs **BOUCOT, DRICI**.*

**DELIBERATION N° 26 : REQUALIFICATION DE LA RD 645. AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET D'ESPACES PUBLICS. INTÉGRATION DES TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE DANS LE PROJET GLOBAL. AJUSTEMENT RÉMUNÉRATION MAÎTRISE D'OEUVRE. RÉÉVALUATION DU COÛT D'OPÉRATION SUITE À L'INTÉGRATION DE TRAVAUX FIBRE OPTIQUE.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention de co maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut relative aux travaux sur les espaces publics connexes à la RD 645 et aux travaux de génie civil d'un réseau de fibre optique.
- **APPROUVE** le nouveau montant prévisionnel des travaux (8 867 000 € HT) et celui de la mission de maîtrise d'œuvre (532 020 € HT) pour « *L'aménagement des voiries et des espaces publics dans le cadre de la requalification de la RD 645* ».
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tous les documents afférant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 27 : RD 955. IMPLANTATION ET ENTRETIEN ULTÉRIEUR D'UN PLATEAU : CONVENTION N° CONV16RD955DENAINPLAT080.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 28 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR  
L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION RUE  
ARTHUR BRUNET.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire à finaliser et signer cette convention avec ENEDIS et tout autre document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 29 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR  
L'IMPLANTATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE SES  
OUVRAGES ÉLECTRIQUES SUR LA PARCELLE PRIVÉE  
COMMUNALE DU TENNIS CLUB MUNICIPAL.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec ENEDIS et tout autre document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 30 : CONTRATS ENTRE LA VILLE ET L'UNION DES GROUPEMENTS  
D'ACHATS PUBLICS, RECOURS À UN PRESTATAIRE TITULAIRE  
D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCLU AVEC L'UGAP POUR LA  
LOCATION ET LA MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention proposée par l'UGAP pour la location et la maintenance du parc du photocopieurs (Lot 1 : Photocopieurs destinés aux services de la Ville : la location et la maintenance est estimée à 11 000 € HT/an. Le coût d'une copie Noir et Blanc est de 0,00273 € HT et 0,02557 € HT pour une copie couleur ; Lot 2 : Photocopieur haut volume destiné à la Reprographie : la location et la maintenance est estimée à 8150 € HT/an. Le coût d'une copie Noir et Blanc est de 0,00330 € HT et 0,02182 € HT pour une copie couleur ; Lot 3 : Photocopieurs destinés aux établissements scolaires : la location et la maintenance est estimée à 6150 € HT/an. Le coût d'une copie Noir et Blanc est de 0,00273 € HT) et les contrats qui en découleront.

**DELIBERATION N° 31 : AIDES AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modalités de mise en application du dispositif, comme suit :

**1 - Les périmètres d'application :**

Les rues commerçantes du centre ville (*rue de Villars dans son intégralité, Rue Lazare Bernard pour sa portion comprise entre la rue de Villars et la place Gambetta et la rue du Maréchal Leclerc pour sa portion comprise entre la rue Salengro et la rue Jaurès*) sont identifiées comme prioritaires pour la partie centre-ville ainsi que les pourtours des places Wilson et Gambetta.

Au sein du quartier de la Bellevue, l'immobilier qui accueillait l'ancien DIA est également retenu comme prioritaire.

Pour le reste du territoire communal, tout local isolé ou non situé dans un périmètre prioritaire pourra être retenu à la condition que le projet commercial pressenti présente un intérêt pour la vie du quartier (*ex : implantation d'une boulangerie dans un quartier qui n'en a pas*). Ces dossiers seront étudiés au cas par cas par la commission d'attribution.

**2 - Les conditions d'éligibilité du projet économique :**

Afin de garantir la crédibilité économique des projets bénéficiant de l'aide, chaque porteur de projet devra avoir suivi un parcours d'accompagnement à la création d'entreprise (*pour les nouveaux commerçants*) ou justifier d'une expérience significative en création, reprise ou exploitation de fonds de commerce.

Il devra également présenter un prévisionnel financier, une étude de marché et un projet de statut qui feront l'objet d'une validation par un cabinet d'expertise comptable indépendant mandaté par la collectivité.

Il devra également en préalable à la réunion de la commission d'attribution, avoir déposé toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ou autres formalités administratives (*ex : demande de permis d'exploitation*).

Dans les périmètres prioritaires, l'aide ne pourra être accordée qu'à la condition que l'activité économique objet de la demande soit manquante ou insuffisamment représentée. Une liste des activités manquantes identifiées sera disponible pour consultation par les propriétaires souhaitant orienter leurs recherches de locataire.

Sur le reste de la commune, l'activité proposée devra présenter un intérêt réel en terme de service à la population à l'échelle du quartier.

Afin de bien limiter le bénéfice de l'aide aux petites entreprises, l'entité commerciale qui sollicitera l'aide ne pourra pas avoir plus de 25% de son capital détenu par une entreprise de plus de 25 salariés.

### **3 - Les conditions d'éligibilité du local :**

Le local sur lequel portera la demande d'aide devra être enregistré au cadastre en tant que surface commerciale et devra être clos, couvert et présenter un état général compatible avec une location.

Le montant du loyer ne devra pas varier de plus ou moins 10% par rapport au loyer de référence déterminé par les services de France Domaines.

Le projet de bail devra être fourni dans le dossier, il ne devra contenir aucune clause abusive ou illégale

Il est également prévu une visite préalable du local par la Commission d'Attribution de l'aide.

### **4 - Les modalités de versement, d'annulation et de remboursement de l'aide :**

Le dispositif prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux possibilités de versement :

- 50% de prise en charge du montant du loyer au cours des trois premières années d'exercice ;

ou

- 75% de prise charge du montant du loyer au cours de la première année d'exercice, puis 50% au cours de la deuxième année et 25% au cours de la troisième année.

Au regard de la fragilité économique des entreprises la première année et de la difficulté à attirer puis à fidéliser une clientèle, la deuxième option à caractère dégressif semble la plus adaptée. Elle permet également de préparer progressivement le chef d'entreprise à payer son loyer à taux plein.

L'aide sera versée trimestriellement, par trimestre d'avance pour le premier versement, par trimestre échu à compter du second et sur présentation d'une quittance de loyer.

En cas de non paiement du loyer le versement de l'aide sera immédiatement suspendu. De même, tout manquement au respect des obligations fiscales et sociales entraînera la suspension immédiate de l'aide et le remboursement des sommes versées pendant les périodes correspondant à une situation irrégulière.

Dans le cas où il serait découvert à posteriori que les documents présentés lors de la demande d'attribution de l'aide sont faux, le versement sera immédiatement suspendu et le remboursement des sommes d'ores et déjà perçues exigé.

Par ailleurs, tout commerçant qui percevra l'aide s'engage à rester sur le territoire denaisien 3 années supplémentaires après la fin du versement de l'aide. En cas de délocalisation de l'activité, il devra reverser les montants perçus.

D'une manière générale toute fraude visant à percevoir une aide financière de la part de la commune entraînera des poursuites dans le but d'obtenir le remboursement intégral des sommes versées.

Une convention engageant le demandeur sera signée avant tout versement.



## **5 - Composition de la commission d'attribution et principes généraux de fonctionnement :**

Elle sera composée de :

- Quatre élus de la Ville de Denain
- Un technicien référent commerce de la Ville de Denain
- Un technicien de la Chambre des Métiers
- Un technicien de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Un technicien de la BGE (*structure d'accompagnement à la création d'entreprise*)
- Un expert comptable indépendant
- Un représentant de la CAPH
- Un représentant de l'UCD

La commission jugera de l'éligibilité du dossier proposé et de la crédibilité des documents présentés.

Elle rendra un avis technique qui fera l'objet d'une proposition de délibération présentée au Conseil Municipal qui suivra.

## **6 - Plafonnement de l'aide :**

Afin de maîtriser l'impact de cette aide sur le budget communal, un plafond de 600€/mois (*en moyenne sur les 3 années de versement*) est préconisé. Anisi, une entreprise percevra au maximum 900€/mois la première année, 600€/mois la deuxième année et 300€/mois la troisième année.

---

Sont éligibles à l'aide aux loyers commerciaux les établissements remplissant les conditions ci-dessus énoncés et ayant pris à bail un local à compter de la date à laquelle la délibération du 06 avril 2017 approuvant la mise en place de ce dispositif est rendue exécutoire.

Le dispositif d'aide aux loyers commerciaux que la commune souhaite mettre en œuvre n'est pas incompatible avec les dispositifs d'aide communautaires et régionaux. Toutefois, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a mis en place une aide qui porte notamment sur le volet immobilier. Les porteurs de projets qui souhaiteront bénéficier des deux aides, verront les sommes attribuées par la CAPH déduites du montant des aides versées par la ville.

Par ailleurs, afin d'éviter tout manquement au respect des cumuls d'aide communautaires (*règle des mini-mis*), chaque porteur de projet devra signaler à la commune l'ensemble des demandes d'aide qu'il aura pu solliciter.

● **NOMME** les membres du Conseil Municipal devant siéger au sein de la Commission (*Il est précisé que les membres du Conseil Municipal devant siéger au sein de la commission sont ceux du Comité consultatif d'indemnisation des commerçants, artisans et entreprises, à savoir : Monsieur DAUMERIE, Monsieur COTTON D., Monsieur MONTAGNE et Madame DENIS*).

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement de l'aide.

**S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.**

**DELIBERATION N° 32 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHÉS DE PLEIN VENT ET AUTRES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC. LES FILS DE MADAME GÉRAUD. DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT – ACTUALISATION DES TARIFS.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **ACCEPTE** les tarifs suivants, avec effet à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire :

**I – DROITS DE PLACE**

**1 - Marchés :**

● le mètre linéaire de façade (*sur allée principale, transversale ou de passage*) et pour une profondeur maximale de 3m50 :

- Commerçants abonnés.....	0,62 € HT
- Commerçants non abonnés.....	0,88 € HT

**2 - Fêtes sur l'ensemble des voies et places :**

*Tarif au m<sup>2</sup>, pour toute la durée de la manifestation*

- <u>Fête de février</u> ( <i>place Gambetta</i> ).....	0,53 € HT
- <u>Fête d'octobre</u> ( <i>place Wilson</i> ).....	0,82 € HT

- Fête de Pâques

● <i>place Wilson</i> .....	1,18 € HT
● <i>place Gambetta</i> .....	0,53 € HT

- <u>Tarif par véhicule</u> .....	0,78 € HT
-----------------------------------	-----------

*En cas de prolongation autorisée de la fête pour une période ne pouvant excéder une semaine, les droits seront majorés de 50 %.*

**3 - Autres occupations du domaine public**

*(Marchands et ambulants, glaces, camelots, posticheurs)*

- le m <sup>2</sup> .....	0,70 € HT
- par véhicule.....	0,62 € HT

<b>4 - <u>Friteries</u> :</b> par mètre carré et par mois.....	5,54 € HT
--	-----------

**5 - Cirques** (*sous réserve de l'acquittement préalable de la caution fixée par la Ville*).

- Etablissements d'envergure nationale, forfait par jour.....	441,29 € HT
- Petits chapiteaux .....	110,33 € HT

## 6 - Braderies

- Droit d'inscription.....2,25 € HT
- Le mètre linéaire de façade pour une profondeur maximale de 2,50 m.....2,98 € HT

## 7 - Camion outillage

- Forfait par demi-journée d'occupation.....70,56 € HT

## II - REDEVANCE D'ANIMATION ET DE PUBLICITE

- Par commerçant abonné ou non et par séance.....1,39 € HT

## III - BROCANTES

*Au-delà du quota annuel de franchises de droit de place (une braderie par association agréée dans la limite de 20 manifestations), les organisateurs sont facturés directement au tarif des non abonnés des marchés selon linéaire contradictoirement constaté et application du forfait communal d'installation et de nettoyage fixé par la Ville.*

### ■ Principe de gratuité d'une brocante annuelle par association.

### ■ A partir de la seconde brocante :

■ Principe de gratuité de la 2<sup>nd</sup>e brocante si celle-ci se déroule sur l'une des places suivantes : Wilson, Gambetta, Baudin, place attenante à la maison de quartier Solange Tonini, parking du complexe sportif.

■ Dans les autres cas (2<sup>nd</sup>e brocante en dehors des places limitativement énumérées, et, dans tous les cas, à partir de la 3<sup>ème</sup> brocante) :

- Application des droits de place, tarif marchés, non abonnés.....0,88 € HT

### - Forfait communal d'installation et de nettoyage

Conformément à l'article L 310-2 du Code de Commerce, lequel définit les ventes au déballage comme « *toutes les ventes effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises* », le forfait est applicable aux brocantes se déroulant dans une salle ou en extérieur, selon les modalités suivantes :

### - Pour une brocante en extérieur :

- . Forfait 1 rue : 1200 €  
(frais de personnel : 350 € + coût de location de balayeuse : 850 €)
- . Forfait 2 rues : 1500 €  
(frais de personnel : 650 € + coût de location de balayeuse : 850 €)

### - Pour une brocante en salle :

- . Forfait : 1000 €  
(frais de personnel, coût d'utilisation de la salle)

**DELIBERATION N° 33 : DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE D'UN DÉCLASSEMENT ET D'UNE ALIÉNATION – VOIE COMMUNALE COMPRISE ENTRE LE GIRATOIRE DIT « CAFOUGNETTE » OU « JULES MOUSSERON » ET LE GIRATOIRE DIT « LA LAMPE DE MINEUR » - ADDITIF À LA DÉLIBÉRATION N° 39 DU 27 JUIN 2016.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE** un avis favorable de principe à la modification du schéma communal de circulation.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de déclassement et d'aliénation d'un tronçon de voie dénommée Entrée Sud située entre le giratoire dit « *Cafougnette* » et celui dit « *La lampe de mineur* ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à lancer l'enquête publique commune pour le déclassement et l'aliénation, d'une durée de 15 jours, conformément à l'article R141-4 du code de la voirie routière et à l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime, et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

**DELIBERATION N° 34/1 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES ET AUTORISATIONS D'URBANISME. ACQUISITION DE PRINCIPE, CESSION DE PRINCIPE, ACQUISITION DÉFINITIVE ET CESSION DÉFINITIVE D'IMMEUBLES NON BÂTIS ET BÂTIS À DIVERSES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES : ACQUISITION DE PRINCIPE D'UN FOND DE JARDIN À MONSIEUR ET MADAME THOREL – 101 RUE PAUL ELIE CASANOVA (AO 63 POUR PARTIE).**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Générale des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition de principe à Monsieur et Madame THOREL d'un immeuble non bâti pour partie sis 101 rue Paul Elie Casanova à DENAIN, cadastré section AO n° 63 d'une surface approximative de 500m<sup>2</sup> au prix de 5€/m<sup>2</sup>.

**DELIBERATION N° 34/2 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES ET AUTORISATIONS D'URBANISME. ACQUISITION DE PRINCIPE, CESSION DE PRINCIPE, ACQUISITION DÉFINITIVE ET CESSION DÉFINITIVE D'IMMEUBLES NON BÂTIS ET BÂTIS À DIVERSES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES : AUTORISATION D'URBANISME ET CESSION DE PRINCIPE D'UN IMMEUBLE NON BÂTI À LA SOCIÉTÉ PVH OU TOUTE SOCIÉTÉ DE SON GROUPE – TERRAIN RÉFÉRENCÉ USINOR ET RUE LOUIS PETIT AU CADASTRE SUR LE SITE DES PIERRES BLANCHES (AY 256, AY 258 POUR PARTIE ET AY 259 POUR PARTIE).**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Générale des Impôts.
- **AUTORISE** la société PVH, SAS, ou toute société de son groupe, à présenter dans le cadre d'une demande de permis de construire, une demande d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de la commission départementale d'aménagement commercial, et le cas échéant de la commission nationale d'aménagement commercial, pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 7 000m<sup>2</sup>. Cet ensemble commercial sera composé d'environ 8 moyennes surfaces et d'une surface de bowling-jeux-loisirs.
- **AUTORISE** la cession de principe à la société PVH, SAS, ou à toute société de son groupe, d'un immeuble non bâti situé sur le site des Pierres Blanches, cadastré section AY n° 258 pour partie, 259 pour partie et 256, pour une surface approximative de 2 121m<sup>2</sup>, au prix de 25€/m<sup>2</sup> (*hors taxe*).

**DELIBERATION N° 34/3 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES ET AUTORISATIONS D'URBANISME. ACQUISITION DE PRINCIPE, CESSION DE PRINCIPE, ACQUISITION DÉFINITIVE ET CESSION DÉFINITIVE D'IMMEUBLES NON BÂTIS ET BÂTIS À DIVERSES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES : ACQUISITION DÉFINITIVE D'UN IMMEUBLE NON BÂTI À MONSIEUR BONVARLET ET MADAME BATTELE - 6 CHEMIN DU MOULIN (AW 332).**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Générale des Impôts.

- **APPROUVE** l'acquisition à Monsieur BONVARLET et Madame BATTELE d'un immeuble non bâti sis 6 chemin du Moulin à DENAIN, cadastré section AW n° 332 d'une surface de 105m<sup>2</sup>, au prix de 1.050€.

**DELIBERATION N° 34/4 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES ET AUTORISATIONS D'URBANISME. ACQUISITION DE PRINCIPE, CESSION DE PRINCIPE, ACQUISITION DÉFINITIVE ET CESSION DÉFINITIVE D'IMMEUBLES NON BÂTIS ET BÂTIS À DIVERSES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES : ACQUISITION DÉFINITIVE D'UN IMMEUBLE NON BÂTI AUX CONSORTS DERACHE – BOULEVARD D'ALÈS (AK 611).**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition aux consorts DERACHE d'un immeuble non bâti sis Boulevard d'Alès à DENAIN, cadastré section AK n° 611 d'une surface de 218m<sup>2</sup> au prix de 6.500€.

**DELIBERATION N° 34/5 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES ET AUTORISATIONS D'URBANISME. ACQUISITION DE PRINCIPE, CESSION DE PRINCIPE, ACQUISITION DÉFINITIVE ET CESSION DÉFINITIVE D'IMMEUBLES NON BÂTIS ET BÂTIS À DIVERSES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES : CESSION DÉFINITIVE D'UN IMMEUBLE BÂTI À MONSIEUR ET MADAME PIRAINA – 408 RUE ALEXANDRE BAUDUIN (AD 253).**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la cession à Monsieur et Madame PIRAINA d'un immeuble sis 408 rue Alexandre Bauduin à DENAIN, cadastré section AD n° 253 pour une surface de 1 400m<sup>2</sup>, au prix de 90.000€.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à ces affaires (*à l'exception de l'acte authentique*) concernant les acquisitions de principe et cessions de principe.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à ces affaires concernant les acquisitions définitives et cessions définitives.

**DELIBERATION N° 35 : AFFAIRES FONCIÈRES. INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA ZONE « LE NOUVEAU MONDE OUEST » À DENAIN.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'extension du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain au périmètre de la Z.A.D. dénommée « *Le Nouveau Monde Ouest* » dès que cette dernière arrivera à son terme en décembre 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut afin qu'elle instaure un Droit de Prémption Urbain en lieu et place du périmètre de la Z.A.D. dénommée « *Le Nouveau Monde Ouest* » dès que cette dernière arrivera à son terme en décembre 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N° 36 : POLITIQUE DE LA VILLE.  
VALIDATION DE LA PROGRAMMATION DES ACTIONS LIÉES À  
L'ABATEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS  
BÂTIES (TFPB).**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la programmation des actions pour l'année 2017, telles que reprises dans le tableau ci-dessous :

Programme d'actions prévisionnel dans le cadre de l'abattement TFPB 2017				
AXE THEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT	BAILLEUR	PATRIMOINE CONCERNE	DESCRIPTIF DE L'ACTION PAR LE BAILLEUR	COUT
<b>1 – PRESENCE DE PROXIMITE : RENFORCEMENT ET FORMATION/SOUTIEN</b>				
<i>Renforcement de la présence de proximité</i>	PARTENORD	La totalité	Renforcement du gardiennage en QPV et de la surveillance	8.736 €
	PARTENORD	La totalité	Fonctionnement du point accueil des locataires	16.649 €

<b>2 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE</b>				
<b>Sécurisation d'un site présentant des problématiques de squat et de détérioration régulière</b>	SIGH	133, rue Louis Petit	Création d'un passage pour les containers, d'une aire de stockage, réfection de la cour, renforcement de la clôture de fond de parcelle, remplacement de l'interphonie ainsi que de la porte arrière et renforcement de la porte avant.	34.000 €
<b>3 – TRANQUILLITE RESIDENTIELLE</b>				
Vidéo surveillance	SIGH	Résidences Langevin et Jurénil	Pose de 8 caméras (4 sur chaque site) reliées au CSU et contrat de maintenance	24.000 €
	SIGH	Résidence Blot 1, rue Renan	Ajout d'éclairage avec détection de présence et installation de 3 caméras reliées au CSU	25.000 €
Sécurisation des résidences	SIGH	Résidence Blot	Sécurisation des 7 accès piétons et renforcement du portail véhicule, déplacement de la boîte électrique de commande de l'extérieur à l'intérieur de la résidence	15.000 €
	SIGH	Résidence Blot	Mise en place du dispositif « Protection plus » du mardi au samedi de 18h00 à 3h00. Les locataires peuvent faire appel à une société privée, mandatée par le bailleur, en cas de problème dans la résidence (squat, nuisances sonores, etc.)	1.560 € (second semestre)
	PARTENORD	La totalité	Administratif et présence aux instances de concertation sur la thématique Prévention de la délinquance	600 €
	PARTENORD	Tout le patrimoine	Actions d'accompagnement social spécifiques : accompagnement social global des familles en difficulté par des travailleurs sociaux extérieurs à l'Office	4.015 €



<b>5 - PETITS TRAVAUX D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE</b>				
Création d'espaces communs de loisirs	SIGH	Résidences Parc Lebret, Jurénil et cité Werth	Création d'espaces verts et de jeux sur les espaces cités	70.380 €
Sécurisation de l'espace à l'arrière des Oyats	SIA	Résidence de la Dune	Ouverture de l'espace à l'arrière des Oyats : démolition d'une partie des garages, création d'une aire de parking plus en lien avec les besoins des habitants, pose d'éclairage pour sécuriser le secteur, abattage du mur qui créer des zones non visibles	25.000 €
Travaux d'amélioration de la qualité de service	PARTENORD	Faubourg Duchâteau	Création d'une aire de jeu type skate-park	2.000 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 37 : ESPACE NUMÉRIQUE DE PROXIMITÉ – MODALITÉS DE SORTIE DU DISPOSITIF.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **MET** en œuvre les modalités de résiliation de la convention susvisée, et ce, telles que définies dans la délibération n° 234/16 du Conseil Communautaire de la CAPH.
- **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique par la CAPH de l'ensemble des matériels, mobiliers et installations générales liés à cet espace numérique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**DELIBERATION N° 38 : CULTURE. TARIFS APPLICABLES À DIVERS SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2017-2018.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** selon le tableau ci-dessous, les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Ville de Denain au cours de la saison 2017-2018 :

DATE	TITRE DU SPECTACLE	LIEU	TARIFS
03/09/17	Médiévales	THEATRE DE VERDURE	1€ / 0,50€
22/09/17	Par Hasard	Théâtre	10€ / 7€
07/10/17	Objectif images	Théâtre	0,00€
13/10/17	Hugues AUFRAY	Théâtre	15€ / 10€
15/10/17	Semaine "Bleue"	Théâtre	15€ / 10€/ gratuit pour les denaisiens de plus de 60 ans
21/10/17	Souffleurs d'arts	Théâtre	10€ / 7€
03/11/17	Arcadian	Théâtre	15€ / 10€
10/11/17	Kerry JAMES	Théâtre	20€ / 15€
16/12/17	Spectacle pour enfants	Théâtre	15€ / 10€
06/01/18	Axel BAUER	Théâtre	20€ / 15€
07/01/18	Concert du nouvel an	Théâtre	10€ / 7€
13/01/18	In Théâtreum Démonium 3	Théâtre	15€ / 10€

■ **APPROUVE** les conditions d'accès aux tarifs réduits et formules de découverte pour les spectacles organisés par la Commune de Denain au cours de la saison 2017-2018, à savoir :

- Moins de 15 ans accompagnés d'un adulte,
- Collégiens,
- Lycéens,
- Étudiants,
- Demandeurs d'emploi (*avec justificatifs de moins de 3 mois*),
- Bénéficiaires du RSA (*avec justificatifs de moins de 3 mois*),
- Plus de 60 ans,
- Groupes de plus de 10 personnes,
- Aux personnes achetant en une fois au moins cinq spectacles différents choisis dans la programmation 2017-2018.

■ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

***S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.***

**DELIBERATION N° 39 : CULTURE. CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE.  
TARIFS APPLICABLES AUX SPECTACLES DE LA SAISON  
CULTURELLE 2017-2018.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 32 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **FIXE** selon le tableau ci-dessous, les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par le Conservatoire Municipal durant la saison culturelle 2017-2018 :

NOM DU PROJET	DATE	LIEUX	TARIF PROPOSÉ
Aux arts citoyens	22 et 23/03/18	Salle des Fêtes	3 €
Ensemble de cuivre de Belgique	29 et 30/03/18	Salle Louis Aragon	3 €
Soirée cabaret	06/04/18	Salle Louis Aragon	3 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

*Se sont abstenus : MM. BOUCOT, DRICI.*

**DELIBERATION N° 40 : CULTURE. CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE.  
TARIFS D'INSCRIPTION ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de modifier les tarifs et conditions d'accès au Conservatoire, comme suit :

TARIFS 2017/2018	REDUIT				PLEIN			
	Famille Denaisienne		Famille non Denaisienne		Famille Denaisienne		Famille non Denaisienne	
	1 <sup>er</sup> Membre	Membre supplém.	1 <sup>er</sup> Membre	Membre supplém.	1 <sup>er</sup> Membre	Membre supplém.	1 <sup>er</sup> Membre	Membre supplém.
Inscription	30 €	17 €	87 €	52 €	75 €	37 €	157 €	102 €
2 <sup>ème</sup> instrument ou discipline ( <i>chant, art dram., etc.</i> )	20 €	12 €	37 €	22 €	35 €	22 €	57 €	32 €
Location de l'instrument + assurance et entretien	45 €	32 €	97 €	72 €	105 €	102 €	157 €	152 €

Il est à préciser que le « *tarif réduit* » sera applicable aux étudiants, lycéens, collégiens, enfants de moins de 16 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.

Le personnel municipal et leurs enfants pourront bénéficier des tarifs dévolus aux « *Familles Denaisiennes* ».

Il est précisé que les élèves non denaisiens inscrits et participants activement aux activités de l'Harmonie Municipale peuvent bénéficier des tarifs dévolus aux « *Familles Denaisiennes* ».

Ces tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2017.

*S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.*

**DELIBERATION N° 41 : CONVENTION TEMPORAIRE POUR L'INSTRUCTION DES  
AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE COMMUN POUR  
L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (SERVICE COMMUN ADS)  
DE LA PORTE DU HAINAUT.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion temporaire de la Ville de DENAIN au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (*afin de pallier le départ en congés maternité de son instructrice ADS jusqu'en avril 2018*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 00.

\_\_\_\_\_

DENAIN, le 6 Juillet 2017.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.